

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 15 JUIN 2026

Date de convocation : 08/06/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie
Absents excusés : DRICOURT Benoît, THOMAS Serge, FRASQUET Anne-Sophie
Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard, THOMAS Serge donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°33 : INCOMPATIBILITE AVEC LE MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT ET RAPPEL DU 2^{ème} ADJOINT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-6 relatif aux suppléants de conseillers communautaires,

Vu le code électoral, notamment les articles L. 273-11 et L. 273-12 relatifs à la désignation et au remplacement des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Vu les dispositions relatives à l'incompatibilité entre le mandat de conseiller communautaire et l'exercice d'un emploi salarié au sein de la communauté de communes (article L. 237-1 du code électoral),

Considérant que Madame Anne-Sophie TABARD est agent salarié de la communauté de communes,

Considérant que cette situation entraîne, en application des textes susvisés, l'impossibilité de conserver le mandat de conseiller communautaire suppléant,

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la vacance d'un siège de conseiller communautaire est remplacée par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, suivant dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance devient définitive (article L. 273-12 du code électoral),

Décide à l'unanimité :

- De constater la vacance du siège de conseiller communautaire suppléant, consécutive à l'incompatibilité découlant de l'emploi salarié de Madame TABARD Anne-Sophie au sein de la communauté de communes.
- De rappeler que, conformément à l'ordre du tableau et aux dispositions légales, le 2^{ème} adjoint au maire est appelé à exercer, le cas échéant, les fonctions de conseiller communautaire suppléant, dans les conditions prévues par le code électoral et le code général des collectivités territoriales.

- De charger le Maire de prendre toutes mesures utiles pour informer la présidence du Conseil Communautaire de la présente délibération et de la situation de vacance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2026.

Le Maire



Gérard MARTIN
(OISE)

La secrétaire de séance



CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.